

Bureau : Gestion collective

Saint-Etienne, le 13 janvier 2021

Affaire suivie par :
Lydie PONTVIANNE
Tél : 04 77 81 41 30
Mél : ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr

L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Loire

11, rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne cedex 2

à

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les principaux de collège
Mesdames et messieurs les directeurs des écoles publiques
Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs
des écoles

Objet : liste d'aptitude à certains emplois de direction d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée au titre de la rentrée scolaire 2021.

Référence : décret n°74.388 du 08 mai 1974, modifié par les décrets 91-39 du 14 janvier 1991 et 91-1077 du 14 octobre 1991. Circulaire n°75-006 du 6 janvier 1975, lettre de la direction des ressources humaines du rectorat du 2 janvier 2020 relative à la liste d'aptitude à certains emplois de direction d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée.

Les instituteurs et professeurs des écoles désireux de solliciter leur inscription sur les listes d'aptitude aux emplois de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée pour la rentrée 2021 voudront bien imprimer le dossier de candidature ci-joint (en recto verso) ou le demander à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, division du personnel 1^{er} degré, dès réception de la présente circulaire.

Ce dossier et l'engagement sur papier libre d'accepter le poste qui sera éventuellement attribué, sous réserve qu'il soit situé dans le département d'origine, me seront renvoyés, **par la voie hiérarchique, pour le 1er février 2021 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire.**

La date des entretiens avec le jury qui se dérouleront au Rectorat sera communiquée ultérieurement.

CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES D'APTITUDE

Peuvent être inscrits sur les listes d'aptitude aux emplois de directeur, les professeurs des écoles et les instituteurs titulaires :

- âgés de 30 ans au moins au 1^{er} octobre 2021,
- comptant 8 années de services effectifs en qualité de titulaire ou de stagiaire.

Ne doivent être retenus, ni les services d'instituteur remplaçant ou suppléant, ni le service militaire.

I - LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ECOLE COMPORTANT AU MOINS 3 CLASSES SPECIALISEES

Etre titulaire :

- du diplôme de directeur d'établissement spécialisé, ou avoir effectué 8 années de services, dont 5 d'enseignement spécial et être titulaire du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires institué par le décret du 15 juin 1987.

II - LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ECOLE ANNEXE ET D'ECOLE D'APPLICATION

Etre titulaire :

- du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur-maître formateur institué par le décret n° 85.88 du 22.01.1985 sous réserve de justifier de 8 années de service en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles.

III - LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DE CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE

Etre titulaire :

- du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée, ou avoir effectué 8 années de services, dont 5 d'enseignement spécial et être titulaire du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires institué par le décret du 15 juin 1987 (option G, enseignants spécialisés chargés de rééducation).

Dominique POGGIOLI

